



# ***Rapport des Orientations Budgétaires 2022***

***Mairie de MESNILS-SUR-ITON***

***51 rue Sylvain Lagescarde***

***Damville***

***27240 MESNILS-SUR-ITON***

***Version déf 03.03.2022***

# 1. INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

## Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit présenter :

- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;*
- *les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;*
- *les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.*

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

## 2. LE CADRE GENERAL GLOBAL

### 2.1 LE CONTEXTE SANITAIRE GLOBAL EN 2021

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7,14% en 2020. Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Si la pandémie semblait il y a encore quelques temps maîtrisée dans les grandes puissances économiques, l'Europe contribue désormais à plus de la moitié des nouveaux décès liés au Covid-19 dans le monde. En particulier la Russie, l'Ukraine et la Roumanie. En effet le continent est au cœur de la reprise épidémique qui s'installe depuis quelques semaines au gré des premiers frimas de l'hiver.

### 2.2 LES REPONSES MONETAIRES ET BUDGETAIRES

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer de projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards. En Europe, le plan de relance NextGenerationEU (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

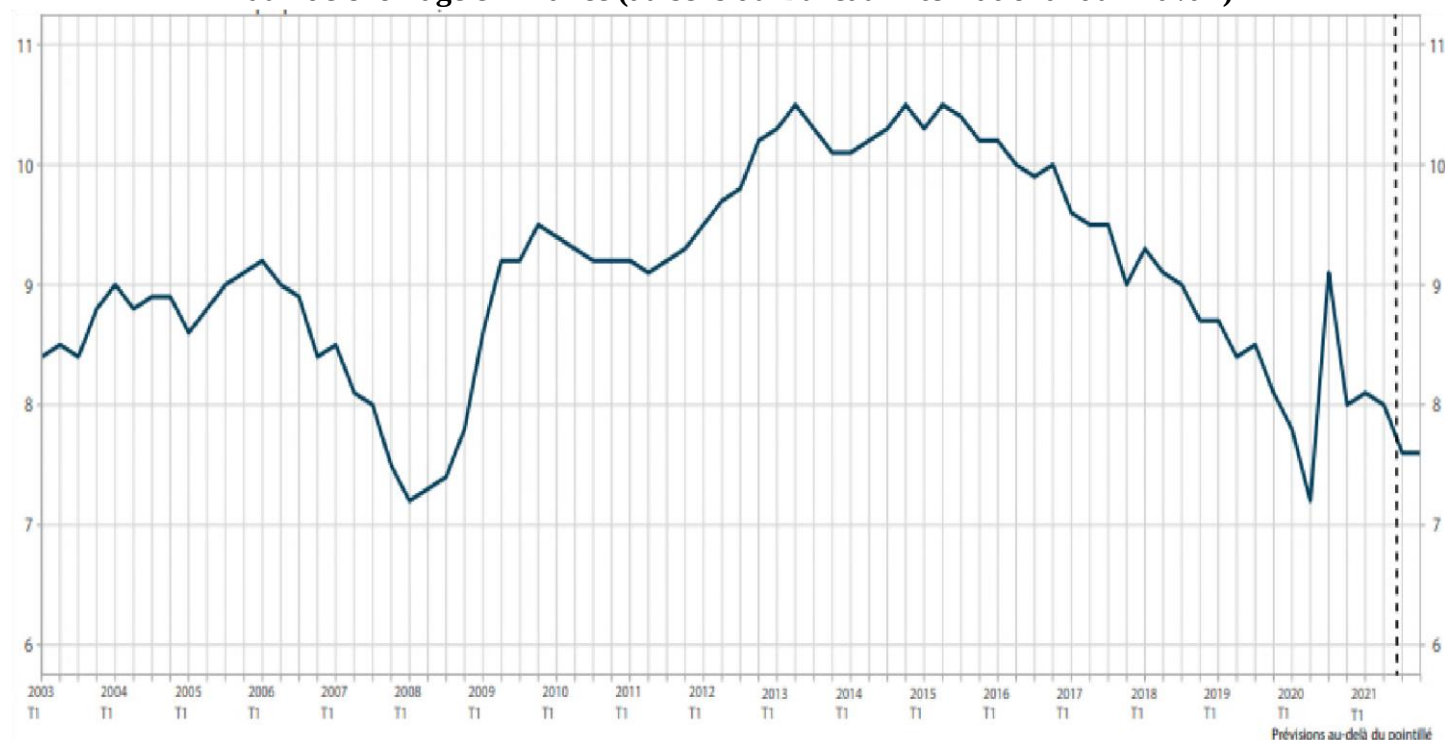
En Europe, la Banque centrale européenne a décidé en mars 2020 d'augmenter le montant de l'enveloppe de son programme d'assouplissement quantitatif, l'Asset Purchase Programme (APP) de 120 milliards d'euros. Ce programme vise à racheter sur le marché secondaire 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois, afin de faciliter les conditions d'émission des émetteurs publics et privés.

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

**Taux de chômage en France (au sens du Bureau International du Travail)**



Du côté de la croissance économique, même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

La croissance économique a toutefois pesé sur la croissance des prix en zone euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020.

Par ailleurs depuis octobre 2020, cette tendance n'est plus réellement observée. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole.

Dans les dernières prévisions de l'OCDE de septembre 2021, les Etats-Unis devraient subir une inflation de 3,6% en 2021, de 3,1% en 2022, et la zone euro de 2,1% en 2021 et 1,9% en 2022.

## 3. LA LOI DE FINANCES POUR 2022

### 3.1 LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). Les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 3,4%.

#### **La dotation globale de fonctionnement**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. *Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».*

## 4. LA COMMUNE DE MESNILS-SUR-ITON – LE BILAN 2021

### 4.1 LA RETROSPECTIVE ENTRE 2019 ET 2021

#### 4.1.1 LES AGREGATS FINANCIERS : L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements.

Ces agrégats financiers sont calculés sur les **seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette**. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné (donc sans tenir compte des excédents N-1)

| FORMATION EPARGNE                                                    | CA 2019        | CA 2020        | CA 2021        |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) hors 76 & 77 | 4 394 597      | 4 288 458      | 4 516 898      |
| Dépenses de gestion (chap 011+012+65+014) hors 042                   | 3 781 582      | 3 633 356      | 3 993 410      |
| <b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>                                         | <b>613 015</b> | <b>655 102</b> | <b>523 489</b> |
| Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)                   | 21 211         | 27 275         | 32 832         |
| Charges exceptionnelles (chap 67 sans les cessions)                  | 13 393         | 7 015          | 21 066         |
| <b>Epargne de gestion</b>                                            | <b>620 833</b> | <b>675 363</b> | <b>535 255</b> |
| frais financiers (chapitre 66) hors ICNE                             | -24 400        | -23 665        | -18 374        |
| <b>Epargne brute</b>                                                 | <b>596 434</b> | <b>651 698</b> | <b>516 880</b> |
| Remboursement de Kal (1641)+ dettes assimilées                       | 109 323        | 111 471        | 101 737        |
| <b>EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)</b>                            | <b>487 111</b> | <b>540 227</b> | <b>415 143</b> |

En 2021 l'épargne nette et brute sont en légère baisse. La maîtrise des charges courantes ainsi que de bonnes rentrées fiscales permettent de dégager de bons résultats. *En effet, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 5,42 % par rapport à 2020 et les dépenses de 10,07%.*

L'épargne nette en 2021 s'élève **415 143 euros**.

#### 4.1.2 LES AGREGATS BUDGETAIRES : LES EXCEDENTS BRUTS ET NETS

Les agrégats budgétaires sont calculés en prenant en compte **l'ensemble des dépenses et recettes (réels et ordres) en fonctionnement et en investissement**. Ils intègrent donc les excédents et/ou déficits reportés de l'exercice antérieur.

|                              | CA 2019          | CA 2020          | CA 2021           |
|------------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Recettes de fonctionnement   | 8 430 089        | 8 306 141        | 8 836 132         |
| Dépenses de fonctionnement   | 3 961 259        | 3 852 823        | 4 325 542         |
| <b>Excédents bruts</b>       | <b>4 468 830</b> | <b>4 453 317</b> | <b>4 510 589</b>  |
| Recettes d'investissement    | 2 577 441        | 1 614 579        | 1 650 853         |
| Dépenses d'investissement    | 3 063 649        | 1 817 490        | 2 827 494         |
| <b>Besoin de financement</b> | <b>-486 208</b>  | <b>-202 911</b>  | <b>-1 176 641</b> |
| <b>Excédents nets</b>        | <b>3 982 622</b> | <b>4 250 406</b> | <b>3 333 948</b>  |

En 2021, l'excédent brut (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) s'élève à 4 510 589 €.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2021 : Construction gendarmerie honoraires maîtrise d'œuvre (77 582,42€), défense incendie (132 034,58€), travaux voirie (124 358,86€), travaux siège éclairage public (70 890,52€) aménagement bureaux service à la population mairie de Damville (53 315,97€), équipements informatiques écoles (39 846,84€), acquisition camion technique (49 605,08€), acquisition véhicule police municipale (28 005€).

Les dépenses d'équipement en cours : Construction gendarmerie travaux (2 972 296,76€), travaux église Boissy Buis sur Damville (144 926,70€), logements temporaires Grandvilliers (166 373,94€), logements temporaires Roman (109 624,89€), vidéo protection (81 078,48€), mur de la Halle Damville (43 941€).

(Voir recettes au § 5 page 18 « les orientations financières »).

L'excédent net s'élève à 3 333 948 euros.

## 4.2 LES DEPENSES ET RECETTES 2019 – 2021

### 4.2.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

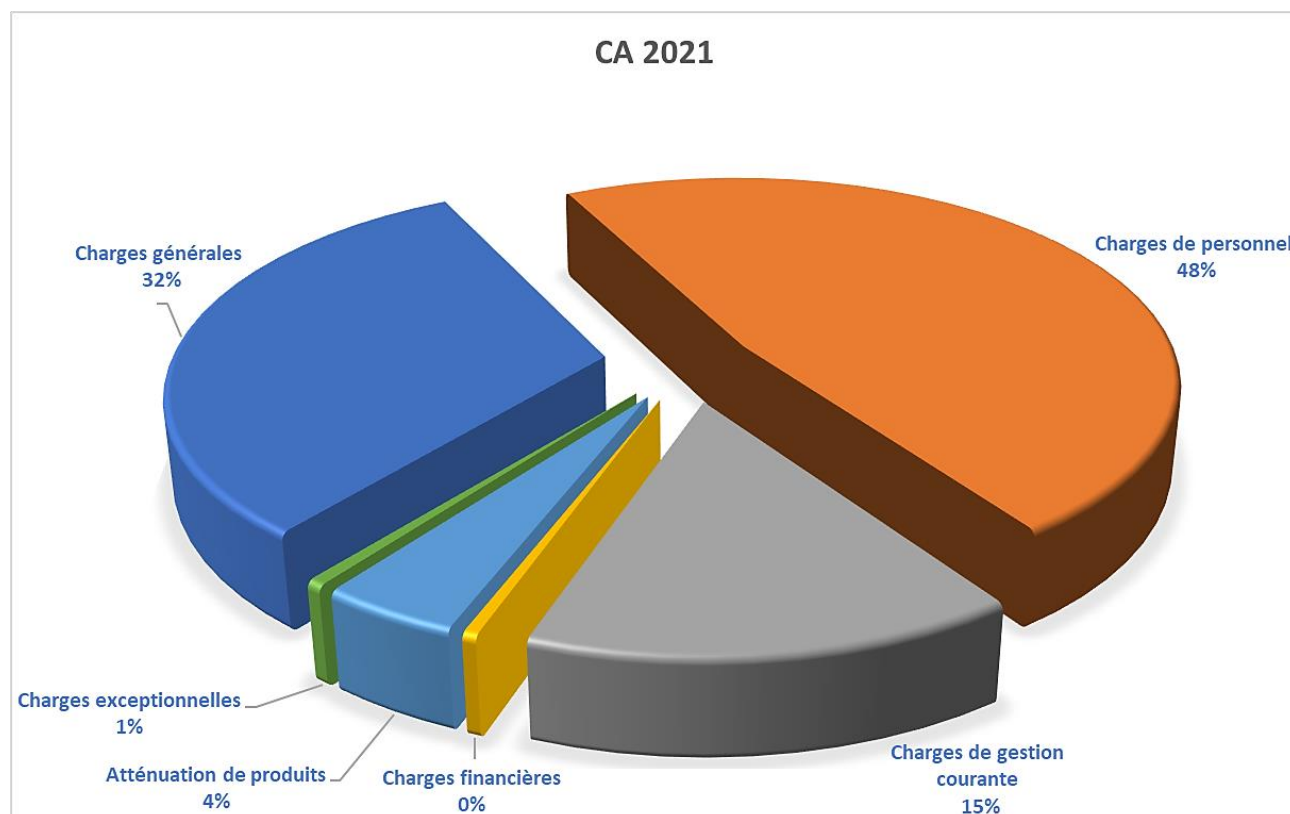
| <i><b>La structure des dépenses réelles en 2021</b></i> | <b>CA 2019</b>      | <b>CA 2020</b>      | <b>CA 2021</b>      |
|---------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Charges générales                                       | 1 326 927,26        | 1 070 613,77        | 1 278 955,86        |
| Charges de personnel                                    | 1 628 438,09        | 1 749 533,35        | 1 923 880,48        |
| Charges de gestion courante                             | 649 966,34          | 636 944,42          | 614 369,35          |
| Charges financières                                     | 24 399,62           | 23 665,02           | 18 374,35           |
| Atténuation de produits                                 | 176 250,00          | 176 264,00          | 176 204,00          |
| Charges exceptionnelles                                 | 13 393,19           | 7 014,56            | 21 065,92           |
| <b>Dépenses réelles</b>                                 | <b>3 819 374,50</b> | <b>3 664 035,12</b> | <b>4 032 849,96</b> |

Les dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2021 progressent de 10,07% en comparaison de 2020.

La pandémie qui a frappé le pays en 2020 et le confinement qui s'en est suivi a eu un impact sur le niveau de dépenses et de recettes. L'exercice 2021 se situe à un niveau comparable à celui de 2019 pour l'ensemble des charges, hormis les charges du personnel sont en nette évolution relative aux différents recrutements en cours d'année 2021 (renforcement périscolaire, agents de la police municipale, agent en renfort service à la population, agent en charge aux marchés publics, et augmentations horaires).

En ce qui concerne les atténuations de produits, le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est quasi stable et s'élève à 176 204€ en 2021.

## La structure des dépenses réelles en 2021



**Les charges générales** : il s'agit des charges courantes liées au fonctionnement des services municipaux et de la commune (dépendances de fluides, honoraires, locations, prestations de services, petites acquisitions de matériel...).

**Les charges de personnel** concernent la rémunération du personnel des communes (titulaires et non titulaires).

**Les charges de gestion courante** : il s'agit des indemnités des élus, des subventions aux associations, de la DSP (délégation du service public) pour la restauration scolaire, et des participations obligatoires au service d'incendie

**Les charges financières** correspondent aux intérêts de la dette de la commune.

**Les atténuations de produits** concernent le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

## 4.2.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| <i>La structure des recettes réelles en 2021</i> | CA 2019             | CA 2020             | CA 2021             |
|--------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Produits courants                                | 196 793,59          | 97 974,67           | 101 381,34          |
| Impôts et taxes                                  | 1 853 832,00        | 1 965 306,50        | 2 011 837,67        |
| Dotations et participations                      | 2 059 209,20        | 2 047 542,19        | 2 211 948,60        |
| - dont DGF                                       | 874 341,00          | 874 341,00          | 874 341,00          |
| Produits de gestion courante                     | 259 105,09          | 159 030,17          | 164 937,71          |
| Atténuation de charges                           | 25 657,26           | 18 604,29           | 26 792,88           |
| Produits financiers                              | 138,14              | 2,30                | 2,30                |
| Produits exceptionnels                           | 21210,99            | 27 275,31           | 32 831,99           |
| <b>Recettes réelles</b>                          | <b>4 415 946,27</b> | <b>4 315 735,43</b> | <b>4 549 732,49</b> |

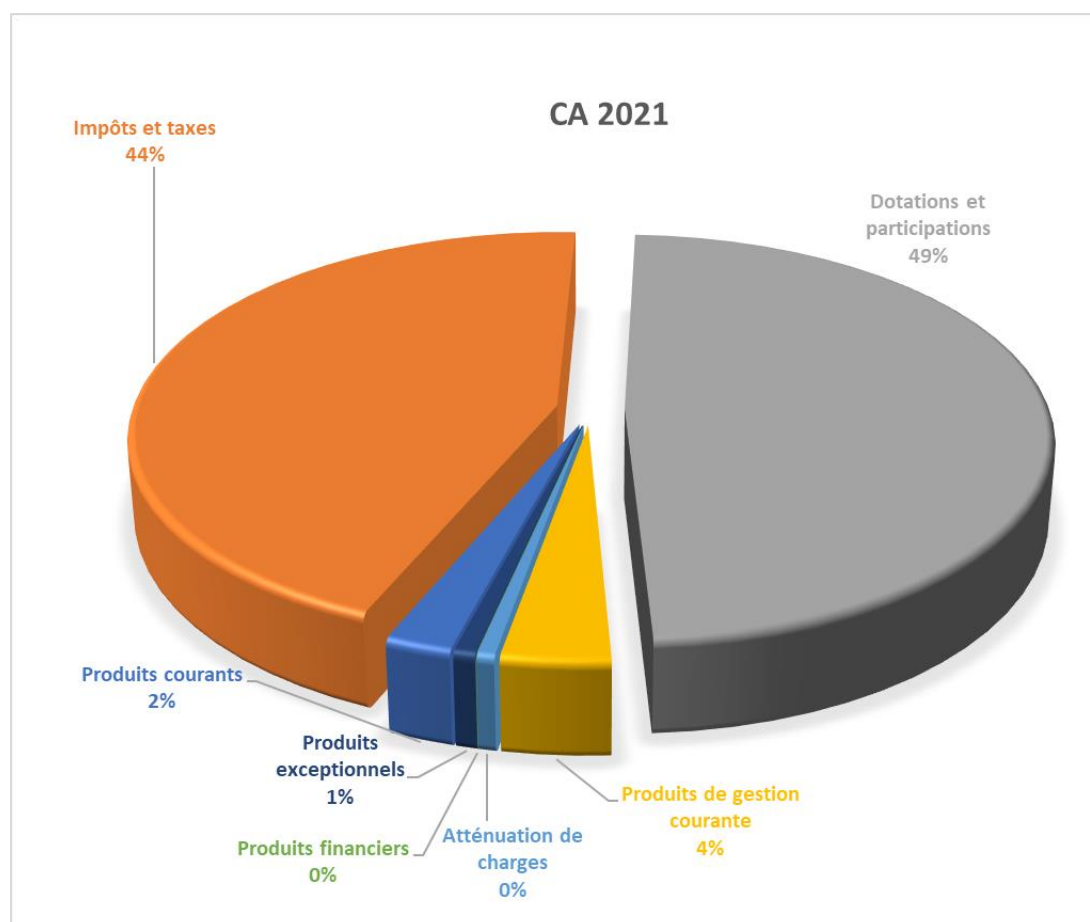
Entre 2020 et 2021, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 5,42%

Les recettes de l'exercice 2020 ont été impactées par la pandémie. L'exercice 2021 se rapproche des niveaux de réalisation de 2019.

Il convient toutefois de noter que les recettes des produits de gestion courante liées aux locations salles des fêtes/gîtes restent toujours incertaines. En tout état de cause la pandémie aura eu des répercussions sur les exercices 2020 et 2021.

Enfin, les produits exceptionnels sont essentiellement liés au sinistre du 26 février 2021 qui a eu lieu à l'atelier technique de Damville, nous avons perçus des assurances soit la somme de 20 149,49€, coût des dépenses du dommage 27 279,49€.

## La structure des recettes réelles en 2021



**Les produits courants** : il s'agit des recettes issues de la tarification des services municipaux aux usagers (garderie), du remboursement du personnel mis à disposition à l'INSE et diverses charges locatives

**Les impôts et taxes** concernent les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières, de l'attribution de compensation (INSE), et du fonds de péréquation des ressources communales (FPIC).

**Les dotations et participations** : Elle comprend de la dotation nationale de péréquation. La Dotation Globale de Fonctionnement est également comprise dans ce chapitre ainsi que les compensations de l'Etat sur les dégrèvements de fiscalité. Ce chapitre intègre également le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA est une dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale car ils ne sont pas assujettis à la TVA).

**Les produits de gestion courante** correspondent aux produits perçus par la commune, principalement pour les locations.

**Atténuation de charges** cette recette concerne majoritairement des remboursements des arrêts de travail.

### 4.2.3 LE PROGRAMME D'EQUIPEMENTS EN 2021

Le Budget Primitif (BP) 2021 a permis à la municipalité d'inscrire dans un premier budget le démarrage d'un certain nombre d'actions réalisées ou en cours et qui se poursuivront sur 2022.

| OPERATIONS                                            | BP 2021        | CA 2021      | RESTE A REALISER |
|-------------------------------------------------------|----------------|--------------|------------------|
| <b>LOGEMENTS</b>                                      |                |              |                  |
| GENDARMERIE                                           | 3 958 501,31 € | 77 582,42 €  | 776 614,78 €     |
| LOGEMENTS TEMPORAIRES ROMAN                           |                |              | 109 624,89 €     |
| LOGEMENTS TEMPORAIRES GRANDVILLIERS                   |                |              | 166 373,94 €     |
| <b>SECURITE</b>                                       |                |              |                  |
| VIDEOPROTECTION                                       | 140 000,00 €   |              | 81 078,48 €      |
| <b>MUR DE LA HALLE</b>                                |                |              |                  |
| REFECTION MUR DE LA HALLE                             |                |              | 43 941,00 €      |
| <b>ACQUISITION</b>                                    |                |              |                  |
| ACQUISITION PETITE MAISON PROPRIETE BATAILLE DAMVILLE | 0,00 €         | 17 070,08 €  |                  |
| <b>AMENAGEMENTS</b>                                   |                |              |                  |
| AMENAGEMENT BUREAU POLICE MUNICIPALE                  | 7 000,00 €     | 9 824,52 €   |                  |
| AMENAGEMENT BUREAU SERVICE A LA POPULATION            | 54 275,00 €    | 53 315,97 €  |                  |
| AMENAGEMENTS TERRAINS MESNILS                         | 69 847,80 €    | 14 402,00 €  |                  |
| <b>VEHICULES</b>                                      |                |              |                  |
| CAMION TECHNIQUE                                      | 50 000,00 €    | 49 605,08 €  |                  |
| VEHICULE POLICE MUNICIPALE                            | 38 555,00 €    | 28 005,00 €  |                  |
| <b>BATIMENTS</b>                                      |                |              |                  |
| BATIMENTS PROGRAMME DE SECURISATION                   | 70 209,18 €    | 13 512,20 €  | 9 199,77 €       |
| EGLISE BOISSY                                         | 117 000,00 €   |              | 144 926,70 €     |
| <b>AUTRES BATIMENTS</b>                               |                |              |                  |
| AUTRES BATIMENTS                                      | 161 392,26 €   | 57 276,58 €  | 249,00 €         |
| <b>CIMETIERES MESNILS</b>                             |                |              |                  |
|                                                       | 122 000,34 €   | 9 675,38 €   | 100 040,87 €     |
| <b>DEFENSE INCENDIE</b>                               |                |              |                  |
|                                                       | 278 016,00 €   | 132 034,58 € |                  |
| <b>MOBILIERS</b>                                      |                |              |                  |
| MOBILIER ECOLE DAMVILLE                               | 12 000,00 €    | 11 605,52 €  |                  |
| AUTRES MOBILIERS (MAISON MEDICALE / ISOLOIRS MESNILS) | 3 900,00 €     | 8 954,25 €   |                  |
| <b>FESTIVITES</b>                                     |                |              |                  |
| EQUIPEMENTS / GUIRLANDES                              | 32 800,00 €    | 17 156,28 €  |                  |
| <b>INFORMATIQUE</b>                                   |                |              |                  |
| INFORMATISATION ECOLES                                | 91 500,00 €    | 39 846,84 €  | 48 302,20 €      |
| LICENCES INFORMATIQUES                                | 40 267,17 €    | 21 848,89 €  |                  |
| <b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>                              |                |              |                  |
| FOND DE CONCOURS VOIRIE                               | 60 788,18 €    | 6 372,04 €   | 32 940,85 €      |
| TRAVAUX SIEGE                                         | 117 300,00 €   | 70 890,52 €  | 66 865,82 €      |
| TRAVAUX VOIRIE                                        | 243 541,11 €   | 117 986,82 € |                  |

## 4.2.4 LA DETTE

Les emprunts contractés historiques ont été répartis de la manière suivante :

| Organisme prêteur              | Désignation                                                        | Date d'obtention | Montant du contrat | Capital restant dû  | Taux d'intérêts | Date début remboursement | Durée | FIN  |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|---------------------|-----------------|--------------------------|-------|------|
| CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE     | EMPRUNT CONSTRUCTION VESTIAIRES SPORTIFS MODULAIRES STADE DAMVILLE | 15/04/2015       | 400 000,00 €       | 146 446,78 €        | 1,41%           | 05/08/2015               | 120   | 2025 |
| CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE     | EMPRUNT GOUVILLE                                                   | 02/01/2012       | 300 000,00 €       | 184 511,98 €        | 4,20%           | 02/04/2012               | 240   | 2032 |
| CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE     | EMPRUNT CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE ROMAN                         | 27/12/2010       | 180 000,00 €       | 78 691,89 €         | 3,59%           | 01/03/2011               | 240   | 2031 |
| CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATION | EMPRUNT REHABILITATION FERME HACHARD DAMVILLE                      | 01/09/2006       | 150 000,00 €       | 37 614,58 €         | 3,15%           | 01/11/2006               | 240   | 2026 |
| CRCA NORMANDIE SEINE           | EMPRUNT TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX CSI                          | 22/01/2008       | 42 000,00 €        | 3 660,08 €          | 4,64%           | 18/05/2008               | 180   | 2023 |
| CRCA NORMANDIE SEINE           | EMPRUNT SALLE DES FETES CSI                                        | 27/03/2015       | 50 000,00 €        | 31 519,53 €         | 1,99%           | 10/01/2016               | 180   | 2031 |
| CRCA NORMANDIE SEINE           | EMPRUNT EXTENSION ECOLE BUIS SUR DAMVILLE                          | 27/05/2016       | 128 475,96 €       | 50 219,54 €         | 1,70%           | 01/06/2017               | 96    | 2025 |
|                                |                                                                    |                  |                    | <b>532 664,38 €</b> |                 |                          |       |      |

L'encours de la dette de la commune a donc évolué de la manière suivante entre 2019 et 2021.

| Dette                                                                 | CA2019        | CA2020        | CA2021            |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|-------------------|
| Capital restant dû au 01/01/N                                         | 855 195,33    | 745 872,50    | 634 401,73        |
| Remboursement du capital de la dette                                  | 109 322,83    | 111 470,77    | 101 737,35        |
| Nouvel emprunt                                                        | 0             | 0             | 0                 |
| Capital restant dû au 31/12/N                                         | 745 872,50    | 634 401,73    | <b>532 664,38</b> |
| Variation de l'encours                                                | 109 322,83    | 111 470,77    | 101 737,35        |
|                                                                       |               |               |                   |
|                                                                       | <b>CA2019</b> | <b>CA2020</b> | <b>CA2021</b>     |
| Taux d'endettement (encours dette/recettes réelles de fonctionnement) | 16,89%        | 15,35%        | 12,34%            |

L'encours de la dette fin 2021 pour la commune de Mesnils-sur-Iton s'élève à 532 664,38€.

La dette par habitant est fin 2021 de 114,47 par habitant à comparer à la moyenne de la strate départementale qui est de 497 € ;

En 2022, la commune prévoit de réaliser des emprunts, notamment pour le financement des constructions de la gendarmerie et d'un bâtiment technique.

## 4.2.5 LES RESSOURCES HUMAINES

### LES EFFECTIFS

Avec 1 923 880,48€ en 2021 de charges de personnel, cela constitue le premier poste de dépenses de la commune (avec 48% des dépenses réelles de fonctionnement).

La structure du personnel de la commune a évolué depuis plusieurs années. Notamment par la création d'une police municipale en 2021.

|                        | <b>Agents titulaires</b> | <b>Agents non titulaires</b> | <b>Total</b> | <b>%</b> |
|------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|----------|
| <b>Cadre A</b>         | 1                        |                              | 1            | 1,75%    |
| <b>Cadre B</b>         | 4                        |                              | 4            | 7,02%    |
| <b>Cadre C</b>         | 45                       | 6                            | 51           | 89,47%   |
| <b>Hors catégories</b> |                          | 1                            | 1            | 1,75%    |
| <b>Total</b>           | 50                       | 7                            | 57           | 100,00%  |

*Le montant relatif aux charges du personnel va être réévalué en 2022, en tenant compte des éléments suivants :*

-Par délibération du 23 septembre 2021

- Recrutement d'agents recenseurs

-Par délibération du 3 février 2022 :

- Recrutement de 3 postes techniques, réorganisation du service technique et des départs en retraites de deux agents,
- Recrutement de deux stagiaires pour effectuer le stage de gestion des mares de Mesnils-sur-Iton pour une durée de 4 à 5 mois
- Accueil d'une stagiaire au service de communication pour une durée de 15 semaines
- Recrutement d'un manager de centre-ville, poste mutualisé à hauteur de 50% avec la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton

Par ailleurs, une augmentation d'horaire a été effectuée pour un agent administratif.

## Stratégie financière

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation), malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité sera pour 2022:

- de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement)
- de stabiliser les charges à caractère général par rapport au BP 2021.

## Recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 4 296 180 € au BP 2022, contre 3 925 747 € au BP 2021 soit une hausse de 9,44 %.

*(Les compensations au titre des exonérations des TFB (taxes foncières bâties) et des TFNB (taxes foncières non bâties) sont reconduites sensiblement au BP 2022 compte tenu de l'incertitude des montants attribués.)*

| Recettes de fonctionnement DOB 2022                               | BP 2021             | CA 2021             | BP 2022             | Evol<br>BP2022/CA2021 | Evol<br>BP2022/BP2021 |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| 013 : Atténuations de charges                                     | 17 000,00           | 26 792,88           | 17 000,00           | -36,55%               | 0,00%                 |
| 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses         | 77 600,00           | 101 381,34          | 71 100,00           | -29,87%               | -8,38%                |
| 73 : Impôts et taxes                                              | 1 816 567,00        | 2 011 837,67        | 1 921 000,00        | -4,52%                | 5,75%                 |
| 74 : Dotations, subventions et participations                     | 1 844 580,00        | 2 211 948,60        | 2 117 080,00        | -4,29%                | 14,77%                |
| 75 : Autres produits de gestion courante                          | 170 000,00          | 164 937,71          | 170 000,00          | 3,07%                 | 0,00%                 |
| <b>Sous-total recettes de fonctionnement à périmètre constant</b> | <b>3 925 747,00</b> | <b>4 516 898,20</b> | <b>4 296 180,00</b> | <b>-4,89%</b>         | <b>9,44%</b>          |
| 76 : Produits financiers                                          | 0                   | 2,30                | 0,00                | -100,00%              | 0,00%                 |
| 77 : Produits exceptionnels                                       | 0                   | 32 831,99           | 0,00                | -100,00%              | 0,00%                 |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>               | <b>3 925 747,00</b> | <b>4 549 732,49</b> | <b>4 296 180,00</b> | <b>-5,57%</b>         | <b>9,44%</b>          |

**Chapitre 013 Atténuations de charges** : Ce chapitre comprend majoritairement le remboursement des arrêts de travail.

**Chapitre 70 Produits des services du domaine** : il s'établirait à 71 100 €, en tenant compte principalement de l'arrêt de remboursement de mise à disposition de l'agent positionné à la cuisine centrale.

**Chapitre 73 Impôts et taxes** : le montant estimé à 1 921 000 € comprend les taxes foncières et d'habitation, les taxes sur les pylônes électriques, les attributions de compensation de l'INSE 27, les fonds de péréquations des ressources communales et intercommunale, la taxe additionnelle sur les droits de mutation, et les droits de place. *(Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, de la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives, de la variation physique des bases et de l'intégration des compensations fiscales, qui auparavant étaient imputées au chapitre 74.)*

**POUR RAPPEL :** A partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés.  
Pour mémoire :

**Taux TH : 11.80 %** (Taux de TH : Avec la réforme de la TH, la commune ne vote plus de taux. Toutefois elle percevra des produits de TH sur les résidences secondaires. Les taux lissés de TH sont figés depuis 2019.

**Taux TFPB : 9.42 %** : 9,42% (taux communal voté en 2020) + 20,24% (taux départemental) soit **29,60%**  
(Taux de TFPB : la redescende du taux de TF départementale aux communes conduit à un taux de TFPB de référence de : taux TFPB 2020 (voté) + Taux TFPB départementale 2020)

**Important : à compter de 2021, les communes perdent la taxe d'habitation et héritent en substitution de la taxe sur le foncier bâti départemental, dans la limite du montant de la Taxe d'habitation.**

**Taux TFPNB : 24,84%** (taux communal voté en 2020)

**Chapitre 74 Dotations et participations** : s'établit à 2 211 948 € au CA 2021 contre une estimation de 2 117 080 € au BP 2022 €, par rapport au BP 2021 (1 844 580 €) une prévision en hausse de 14,77%.

(Commune nouvelle au 1er janvier 2019, Mesnils-sur-Iton, avait bénéficié en 2019 d'un versement direct du produit des taxes additionnelles en tant que commune dont la population dépasse les 5 000 habitants et avait également perçu un versement au titre du F.D.P.D.M. en lieu et place des communes historiques de Mesnils-sur-Iton, Buis sur Damville, Grandvilliers et Roman qui comptaient toutes au 1er janvier 2018 moins de 5 000 habitants).

**Pour votre information sachez que les communes dépassant le seuil de 5 000 habitants au 1er janvier de l'année de répartition sont exclues du fonds de péréquation droit de mutation (FDPDM) car elles perçoivent directement les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre de cette même année (transfert au chapitre 73).**

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante** : est estimé à 170 000 € au BP 2022 avec une réalisation de 164 937 € en 2021. Ce poste reste toujours impacté par la crise sanitaire, en raison des locations de salles non réalisées en 2021.

## Dépenses de fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 4 473 735 € au BP 2022 contre 4 333 995 € au BP 2021 soit une hausse de 3,22 %.

**Il est plus opportun de comparer les dépenses de fonctionnement à périmètre constant qui sont en évolution de 4,03 % par rapport au prévisionnel 2021.**

| Dépenses réelles de fonctionnement DOB 2022                       | BP 2021             | CA 2021             | BP 2022             | Evol<br>BP2022/CA2021 | Evol<br>BP2022/BP2021 |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| 014 : Atténuation de produits                                     | 176 375,00          | 176 204,00          | 176 375,00          | 0,10%                 | 0,00%                 |
| 011 : Charges à caractère général                                 | 1 394 100,00        | 1 278 955,86        | 1 349 400,00        | 5,51%                 | -3,21%                |
| 012 : Charges de personnel et frais assimilés                     | 1 980 400,00        | 1 923 880,48        | 2 188 000,00        | 13,73%                | 10,48%                |
| 65 : Autres charges de gestion courante                           | 672 660,00          | 614 369,35          | 679 960,00          | 10,68%                | 1,09%                 |
| <b>Sous-total dépenses de fonctionnement à périmètre constant</b> | <b>4 223 535,00</b> | <b>3 993 409,69</b> | <b>4 393 735,00</b> | <b>10,02%</b>         | <b>4,03%</b>          |
| 66 : Charges financières                                          | 76 000,00           | 18 374,35           | 45 000,00           | 144,91%               | -40,79%               |
| 67 : Charges exceptionnelles                                      | 34 460,00           | 21 065,92           | 35 000,00           | 66,15%                | 1,57%                 |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>               | <b>4 333 995,00</b> | <b>4 032 849,96</b> | <b>4 473 735,00</b> | <b>10,93%</b>         | <b>3,22%</b>          |

**Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2022.**

**Le chapitre 011 : charges à caractère général.** Le chapitre 011 correspond à l'ensemble des charges générales payées par la commune, comprenant les charges d'énergie, de maintenance, d'entretien courant, des frais d'honoraires, toutes les dépenses liées au fonctionnement courant des voiries, des bâtiments et des espaces verts.

Pour 2022, les charges à caractère général sont en augmentation de 5,51% par rapport au CA 2021 (1 278 955,86€), qui s'explique notamment par l'augmentation du coût des charges d'énergies (électricité estimation hausse de 4% en février 2022, fioul, gaz, carburant), l'aménagement des futurs bureaux administratifs à la mairie de Damville, et achats de fournitures d'entretien toujours en nette évolutions liées à la crise sanitaire.

### **Le chapitre 012 : Charges de personnel**

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est estimé à 2 188 000 € au BP 2022, par rapport au BP 2021 (1 980 400 €) + 10,48% (contre 1 923 880 au CA 2021 soit une augmentation de 13,73%). Cette prévision tient compte des éléments indiqués au § 4.2.5 page 5.

### **Le chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Ce chapitre est estimé, d'après les premières estimations à 679 960 € contre 614 369 € au CA 2021, soit une hausse 10,68%. Ce chapitre comprend les indemnités des élus, les subventions aux associations et la subvention du CCAS en stabilité à 12 000 € et de la redevance pour concession à RESTAUVAL pour la cuisine centrale à CONDE SUR ITON (107 000€).

### **Le chapitre 66 : charges financières**

Les charges financières sont arrêtées à la somme de 45 000 € contre 18 374,35€ au CA 2021. *Pour 2022, réalisation d'emprunts pour les constructions :*

- Gendarmerie (2 000 000 €)
- Bâtiment technique (1 800 000 €)
- Emprunt à court terme de trésorerie (1 435 000 €)

A l'issue de ces estimations, l'épargne de la collectivité serait la suivante :

| FORMATION EPARGNE                                                    | BP 2021          | CA 2021        | BP 2022          |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) hors 76 & 77 | 4 134 091        | 4 516 898      | 4 296 180        |
| Dépenses de gestion (chap 011+012+65+014) hors 66 & 67               | 4 193 535        | 3 993 410      | 4 393 735        |
| <b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>                                         | - 59 444         | 523 489        | - 97 555         |
| Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)                   | -                | 32 832         | -                |
| Charge: (chap 67 sans les cessions)                                  | 24 460           | 21 066         | 35 000           |
| <b>Epargne de gestion</b>                                            | - 83 904         | 535 255        | - 132 555        |
| frais financiers (chapitre 66) hors ICNE                             | - 76 000         | - 18 374       | - 45 000         |
| <b>Epargne brute*</b>                                                | - 159 904        | 516 880        | - 177 555        |
| Remboursement de Kal (1641)+ dettes assimilées                       | - 142 000        | - 101 737      | - 240 000        |
| <b>EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)</b>                            | - <b>301 904</b> | <b>415 143</b> | - <b>417 555</b> |

## Recettes d'investissement

Les subventions suivantes sont sollicitées ; selon les dossiers :

- **Conseil départemental 27**
- **Amendes de police** : Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.
- **DETR** : La dotation d'équipement des territoires ruraux est un concours financier destiné aux communes qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers.
- **FOND LEADER** : Dans le cadre des programmes de développement rural
- **FIPD** : Le fonds interministériel de prévention de la délinquance a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.
- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** permet de financer la réalisation d'opérations des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité ; Ces opérations concernent notamment les actions permettant de renforcer la mobilité.

**Toutefois, seules les subventions accordées et notifiées seront inscrites au budget.**

### Autres principales recettes :

- **Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)** : Le montant attendu en 2022 de FCTVA est pour à titre indicatif de 400 000 €. (Le montant perçu s'appliquera sur le lot des travaux réalisés).
- **Taxes d'aménagement** : La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE) au 1er mars 2012. Cette taxe est perçue par les communes « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

## L'estimation des recettes :

En 2021, des dossiers de demandes de subventions ont été déposés que ce soit en fonctionnement ou en investissement, certains de ces projets ont débuté en 2021 tandis que d'autres débiteront en 2022.

A ce jour, les dossiers retenus ont concerné :

- Construction gendarmerie (1 140 000€)
- Défense incendie (programme 2021) (80 474€)
- Travaux église Boissy Buis sur Damville (73 067€)
- Logements temporaires Grandvilliers (50 000€)
- Logements temporaires Roman (50 000€)
- Vidéo protection (33 500€)
- Mur de la Halle Damville (29 294€)

Hormis ces recettes, la collectivité pourra puiser dans son excédent global de clôture estimé à 3 575 374 € en 2021 et à son épargne sur le budget 2022.

L'ensemble de ces recettes permettent de définir l'enveloppe qui peut être consacrée aux dépenses d'investissement de la façon suivante :

| RECETTES                                           |  |                  |
|----------------------------------------------------|--|------------------|
| EXCEDENT FINAL DE CLOTURE 2021                     |  | 3 575 374        |
| EPARGNE BRUTE                                      |  | -177 555         |
| FCTVA                                              |  | 15 000           |
| TAXE AMENAGEMENT                                   |  | 25 000           |
| SUBVENTION NOTIFIEE (hors reste à réaliser)        |  | 931 000          |
| <b>TOTAL RECETTES POUR L'INVESTISSEMENT</b>        |  | <b>4 368 819</b> |
|                                                    |  |                  |
| DEPENSES OBLIGATOIRES                              |  |                  |
| REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT                     |  | 5 000            |
| EMPRUNT en capital                                 |  | 240 000          |
| <b>TOTAL</b>                                       |  | <b>245 000</b>   |
|                                                    |  |                  |
| FONDS DE ROULEMENT A CONSERVER                     |  | 2 500 000        |
| <b>ENVELOPPE DISPONIBLE AUX NOUVELLES DEPENSES</b> |  | <b>1 623 819</b> |
| <b>D'EQUIPEMENT</b>                                |  |                  |

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- 1) La revitalisation du commerce**
- 2) la construction d'une gendarmerie** *(réalisation en cours)*
- 3) L'hébergement – création de logements temporaires ROMAN -GRANDVILLIERS** *(réalisation en cours)*
- 4) La sécurité – vidéo protection** *(réalisation en cours)*
- 5) La construction d'un bâtiment technique**
- 6) Extension salle des fêtes du Roncenay-Authenay**
- 7) Aire de camping-car**
- 8) Silo**